



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-114

## **Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants dans une flotte professionnelle**

### **1. Secteur d'application**

Flottes de véhicules professionnelles de catégorie M1 selon l'article R311-1 du code de la route.

### **2. Dénomination**

Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants.

### **3. Conditions pour la délivrance des certificats**

Pour être éligible, chaque véhicule neuf performant présente un niveau d'émissions de CO<sub>2</sub> inférieur à 116 gCO<sub>2</sub>/km. Les émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule sont indiquées sur le certificat d'immatriculation.

Le bénéficiaire est la personne morale qui procède au remplacement des véhicules par des véhicules neufs performants (acquisition ou location supérieure à 24 mois).

Le professionnel est la personne morale ayant vendu ou mis en location le véhicule neuf.

Seuls les véhicules soumis à la déclaration de la taxe annuelle sur les véhicules des sociétés (TVS) (Document Cerfa Numéro 2855, partie I) et renouvelés par des véhicules performants sont éligibles à la délivrance de certificats.

La preuve de réalisation de l'opération est la déclaration annuelle de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) mentionnant tous les véhicules concernés par l'opération.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la feuille de calcul, disponible sur le site Internet de la Direction Générale de l'Energie et du Climat du ministère chargé de l'énergie, décrivant les cessions et acquisitions correspondantes et comportant un tableau de résultat final avec le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie. Le document comporte un état récapitulatif des véhicules cédés, acquis ou loués précisant, l'immatriculation, la date de mise en circulation des véhicules, la date de cession pour les véhicules cédés et, pour les véhicules acquis ou loués, la date d'acquisition par le bénéficiaire et les émissions de CO<sub>2</sub>. Ce document est daté et signé par le bénéficiaire.

La date d'engagement de l'opération est la date d'acceptation du devis ou de la commande du premier véhicule dans la période de déclaration de la TVS. La date d'achèvement de l'opération est la date de signature de la déclaration de la TVS.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

4 ans (location longue durée : LLD) et 8 ans (flottes privées d'entreprises).



## 5. Montant de certificats en kWh cumac

| Catégorie de véhicule | Montant en kWh cumac |   | Différence d'émission de CO2 entre la référence et les véhicules acquis (gCO2/km) |   | Nombre de véhicules |
|-----------------------|----------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------|
| M1                    | <b>380</b>           | X | <b>(116-E)</b>                                                                    | X | <b>N</b>            |

E est la moyenne des émissions de CO2 en gCO2/km des véhicules acquis ou loués dans le cadre de l'opération.

Exemple : Pour 10 véhicules acquis dont l'émission moyenne de CO2 est de 100 gCO2/km, le montant du forfait est calculé comme suit :

$$380 \times (116-100) \times 10 = 60\,800 \text{ kWh cumac}$$



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-114,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

**A/ TRA-EQ-114 (v. A16.1) : Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants.**

L'ensemble de la flotte professionnelle, objet de l'opération, est détaillé dans la feuille de calcul comportant le tableau de résultat final joint à cette attestation.

\*Date d'engagement de l'opération (date d'acceptation du devis ou de la commande du premier véhicule) : .....

\*Date d'achèvement de l'opération (date de signature de la déclaration de la TVS) : .....

Référence du document de preuve de réalisation de l'opération : .....

\*Le nombre de véhicules acquis ou loués dans le cadre de l'opération est de : .....

\*Il est égal au nombre de véhicules cédés : ☐ OUI ☐ NON

\*Moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules acquis ou loués neufs dans le cadre de l'opération (gCO<sub>2</sub>/km) : .....

\*Tous les véhicules sont soumis à la TVS : ☐ OUI ☐ NON

Dans le cadre de l'opération les véhicules acquis ou loués sont des véhicules neufs.

A ne remplir que si les véhicules neufs sont en location :

\*La durée de la location est supérieure à 24 mois : ☐ OUI ☐ NON



**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-114,  
définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

| Raison sociale du demandeur | SIREN du demandeur | Référence Emmy de la demande | Référence interne de l'opération | Nombre de véhicules renouvelés | Adresse de l'établissement réalisant l'opération | Code postal de l'établissement réalisant l'opération (sans cedex) |
|-----------------------------|--------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                             |                    |                              |                                  |                                |                                                  |                                                                   |

Suite du tableau

| Ville de l'établissement réalisant l'opération | Raison sociale du bénéficiaire de l'opération | SIREN | Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération | Code postal sans cedex | Ville | VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac) |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------|------------------------|-------|-------------------------------------------------------|
|                                                |                                               |       |                                                        |                        |       |                                                       |

Suite du tableau

| VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac) | Référence de la fiche d'opération standardisée | Date d'engagement de l'opération | Date d'achèvement de l'opération | NATURE de la bonification | SIREN du professionnel | RAISON sociale du professionnel |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------------|
|                                                  |                                                |                                  |                                  |                           |                        |                                 |